

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2024 - 59

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2024**

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	12	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Gaspard CHATELLARD. Bertrand MARIN-LAMELLET, Marie-Laure GAIDDON.

**EXCUSEE** : Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE).

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE  
LA CCPMB ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LES COMMANDES DE  
FOURNITURES DE SIGNALÉTIQUE DES SENTIERS :

Le marché pour la fourniture de signalétique sentiers sur le territoire de la CCPMB arrive à échéance le 26 janvier 2025.

Le processus de commande de balisage est reconnu comme complexe et trop long par l'ensemble des communes, la faute à des allers-retours entre services techniques communaux, référent sentier CCPMB (prestataire) et services de la CCPMB, sans plus-value du travail réalisé par la CCPMB. De plus, la compétence Sentier est une compétence communale, ce qui limite légalement le champ d'action de la CCPMB.

Pour simplifier le processus, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CCPMB et ses communes membres. Pour ce faire, une convention doit être approuvée par délibération par tous les membres du groupement (CCPMB et communes), avant

lancement du marché. Cette configuration permettra aux communes de traiter directement avec le prestataire qui sera retenu, allégeant ainsi les échanges administratifs. Les demandes de subvention seront toujours possibles auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Les communes échangeront directement avec ses services.

Selon la convention proposée, la CCPMB sera coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, coordonnera la signature du marché par tous les membres du groupement, et notifiera le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les communes seront tenues à l'exécution technique et financière pour la part des prestations les concernant, ce qui correspond à la passation des commandes, l'édition et la signature des documents s'y référant, la réception et le paiement des factures correspondantes et les demandes éventuelles auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

L'ensemble des rôles et obligations de la CCPMB et des communes est précisé dans le projet de convention constitutive.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire de la CCPMB du 02 septembre 2024,

1°) **APPROUVE** le principe de la création et de la participation au groupement de commandes ci-dessus énoncé ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes conclu entre la CCPMB et ses communes membres ;

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.  
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 4 décembre 2024.

Le Maire,

  
Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,

  
Gaspard CHATELLARD.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le - 6 DEC. 2024

Publié électroniquement le - 6 DEC. 2024